



Fermeture de 12 PF de livraisons :

Des mesures sociales insuffisantes avec des conditions restrictives

Les négociations concernant l'accord GEPP livraison se sont terminées par un accord signé majoritairement. Cet accord fixe désormais les mesures sociales associées aux fermetures des 12 PF de livraisons.

Cet accord entérine également la transformation du métier de livreur démonstrateur vers le métier de livreur installateur (réalisations de prestations) avec la mise en place d'une nouvelle grille de classification.

C'est donc un accord qui concerne l'ensemble des livreurs, aussi bien ceux qui sont confrontés à la fermeture de leur PF que tous les autres qui verront leur métier se transformer.

Après analyse de son contenu et des échanges avec un certain nombre de livreurs, il nous apparaît, que les mesures qu'il contient restent insuffisantes notamment sur les points suivants :

- **Les mesures de reclassement interne et d'accompagnement à la mobilité géographique ;**
- **Les indemnités de départ, qui de plus, sont conditionnées à des dates de départ très tôt, décorrélées des dates de fermetures des PF ;**
- **Les grilles de rémunération Livreurs-Installateurs.**

L'entreprise n'ayant pas souhaitée poursuivre les négociations, en l'état, la CGT n'est donc pas signataire de cet accord global sur la livraison.

Nous restons disponibles et à l'écoute de l'ensemble des livreurs pour toutes informations complémentaires ou pour d'éventuelles suites...

